

Mais si l'on obtient plusieurs évaluations, le ministre peut fort bien trouver que l'une est beaucoup trop élevée et il ne voudra pas faire l'offre en s'appuyant sur elle. Ce n'est pas qu'il ne serait pas disposé à verser au propriétaire une somme correspondant à la valeur totale de sa propriété, car il est de l'intérêt de la Couronne que son offre se rapproche le plus possible de la valeur véritable. Le ministre peut, de bonne foi, croire que l'une des évaluations préparées à son intention est inexacte, comme c'est souvent le cas, et qu'elle ne représente pas la valeur véritable de la propriété.

En pareil cas, le ministre ne voudrait pas, bien sûr, révéler l'évaluation erronée au propriétaire exproprié, car même si elle est erronée de l'avis du ministre, les propriétaires ne sont pas en général au courant de ces questions et ils peuvent penser qu'on devrait leur verser le montant de la plus haute évaluation. Il serait alors presque impossible de négocier un règlement et, par conséquent, il y aurait une certaine répugnance de la part du ministre à révéler toute évaluation jugée déraisonnablement élevée.

Si l'article n'était pas rétabli dans sa forme originale, et si cet amendement n'était pas adopté, il se pourrait que le ministère des Travaux publics ou tout autre ministère, aient recours à des subterfuges pour obtenir des évaluations orales, en raison de la nécessité d'obtenir le plus grand nombre d'opinions et de la difficulté de soumettre un seul rapport. Je ne crois pas que le bill présentement à l'étude devrait encourager cette sorte de choses. Les fonctionnaires devraient être libres d'obtenir des évaluations appropriées et de ne révéler que l'évaluation qui, selon le ministre, représente la valeur réelle des lieux et sur laquelle il est prêt à fonder son offre.

En somme, une évaluation vise à permettre au propriétaire, à ses évaluateurs et à ses avocats d'analyser les bases du calcul de la valeur, et au ministre d'estimer la valeur véritable ainsi calculée. Si l'article modifié est maintenu, le ministre ne pourra obtenir qu'une seule évaluation, avec tous les risques connexes qui s'ensuivraient tant pour les propriétaires que pour la Couronne dans le cas d'offres fondées sur des évaluations erronées. Si l'offre est trop faible, la Couronne devra payer une amende. Si l'offre est trop forte, le propriétaire devra rembourser à la Couronne la différence entre l'offre initiale de la Couronne. De toute manière, une offre trop forte ou trop faible fondée sur une seule évaluation pourrait bien empêcher les négociations d'être aussi utiles qu'elles sont censées l'être aux termes du bill.

[L'hon. M. Turner.]

Bref, ces dispositions, telles que modifiées par le comité, ne favoriseront pas vraiment les intérêts ni des propriétaires ni de la Couronne, et elles pourront favoriser l'utilisation de moyens détournés par les ministères et nuire à la bonne application du bill. C'est pourquoi j'ai proposé par l'amendement que nous rétablissions le premier libellé de l'article. J'espère qu'après mûre réflexion, les membres du comité qui nous ont pris par surprise reviendront sur leur décision en temps voulu.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion

**Des voix:** D'accord.

(La motion de l'honorable M. Turner est adoptée.)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

## MOTION D'AJOURNEMENT

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur suppléant:** Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath)—La Gendarmerie royale—Tracasseries imposées à des navires portugais; le député d'Abitibi (M. Laprise)—L'expansion économique régionale—L'Abitibi—La construction d'une voie d'accès; le député de York-Sud (M. Lewis)—L'immigration—L'expulsion de réfractaires américains.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions.

• (5.00 p.m.)

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTIONS

### LES NATIONS UNIES

#### DEMANDE D'INTERVENTION DU CANADA VISANT LA MODIFICATION DE LA CHARTRE

**M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce)** propose:

Que la Chambre prie le gouvernement de prendre des initiatives visant à faire apporter des modifications à la Charte des Nations Unies afin de rendre cette institution plus efficace pour prévenir les agressions militaires, pour régler les différends internationaux et pour favoriser la coopération, la paix et la prospérité et visant en particulier